

# PLAN TRIENNAL 2008-2011

## pour l'emploi des personnes handicapées

La politique du département en faveur de l'autonomie et de l'emploi des personnes handicapées rejoint l'objectif général de mettre en place et de faire vivre une communauté de travail humaine et professionnelle dont la performance ait pour ressorts le respect de la diversité et une gestion dynamique des compétences.

\*

### A) LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN 2004-2007

Le département a atteint les objectifs fixés par le plan triennal 2004-2007.

	2005	2006	2007	2008
Effectifs (et % correspondant aux critères de l'obligation d'emploi)	187 (3,41 %)	189 (4,40 %)	196 (4,68 %)	185 (4,79 %)
Recrutements	9 (1A, 8C)	11 (1A, 3B, 7C)	14 (2A, 3B, 9C)	14 (3A, 4B, 7C)
Aménagements de poste de travail, formation, transport, travaux	513 204 €	553 042 €	757 975 €	X
Recours aux entreprises adaptées	46 770 €	79 123 €	166 891 €	76 556 € au 01/07/08
Budget consacré aux travailleurs handicapés (hors traitements)	559 974 €	632 165 €	924 866 €	X

### B) L'ACTION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR 2008-2011

#### 1- Recrutements

- 1.1- Maintenir dans le plan de recrutement pluriannuel le niveau de recrutement de personnes handicapées à **6 % au minimum** des recrutements de fonctionnaires prévus dans chaque catégorie et dans chaque corps.
- 1.2- Poursuivre la publication systématique des avis de recrutement et **informer le public concerné**

sur la politique du département en faveur de l'emploi de personnes handicapées, dans les salons forums « emploi » spécialisés comme généralistes ainsi qu'au travers des organismes relais dans notre bassin d'emploi pour susciter une **hausse continue, quantitative et qualitative des candidatures.**

- 1.3- Veiller au maintien de la **sélectivité** des recrutements et du niveau comparable à celui des

concours des agents handicapés reçus par l'examen des titres et des acquis de l'expérience professionnelle et par l'organisation de tests de mise en situation professionnelle.

- 1.4- Equilibrer les recrutements **entre niveau et nature de handicap** et favoriser plus largement la **diversité** des recrutements en appui des autres actions prévues au titre de la politique de l'égalité des chances du ministère.
- 1.5- Poursuivre l'accueil d'**agents détachés, de vacataires et de stagiaires handicapés**.

## 2- Parcours professionnels

- 2.1- **Favoriser** la mobilité fonctionnelle et géographique des travailleurs handicapés.
- 2.2- **Mettre en place des parcours professionnels individualisés** tenant compte des contraintes liées au handicap, en particulier des aménagements de poste de travail.
- 2.3- Unifier le suivi des agents handicapés des catégories A, B et C confié à **un même correspondant « égalité des chances »** au sein de la sous-direction de la politique des ressources humaines chargé de sélectionner, de conseiller et d'accompagner les agents handicapés.
- 2.4- Veiller à l'égal accès des travailleurs handicapés à la **formation professionnelle**.
- 2.5- **Inform**er systématiquement les agents handicapés sur les modalités de constitution du dossier leur permettant de faire valoir leurs droits au bénéfice d'une **retraite anticipée**.
- 2.6- **Mettre en valeur** la contribution des agents handicapés à l'action du ministère afin que tous les agents puissent la reconnaître et se sentir solidaires de leurs collègues handicapés.
- 2.7- **Former** tous les agents aux principes de la **non discrimination**.
- 2.8- Valoriser, dans l'évaluation des agents chargés de fonctions d'encadrement, qui devront être formés en ce sens, **l'implication dans l'accueil et l'insertion des agents handicapés**.
- 2.9- **Former l'encadrement à l'organisation du travail** afin de permettre au ministère de profiter pleinement de la contribution de tous ses agents, quelles que soient leurs contraintes.

## 3- Adaptation des postes de travail

- 3.1- Rendre **accessibles aux personnes handicapées** tous les immeubles de l'administration centrale

et assurer les conditions de leur mobilité à l'intérieur de ces locaux.

- 3.2- S'efforcer d'atteindre le même objectif dans les implantations du ministère **à l'étranger**.
- 3.3- Effectuer les acquisitions et travaux nécessaires à **l'aménagement des postes de travail** des travailleurs handicapés, qu'ils aient été recrutés au titre de leur handicap ou non.
- 3.4- Faciliter l'accès au **télétravail** des travailleurs handicapés pour lesquels cette modalité d'organisation du travail présente des avantages.
- 3.5- Assurer efficacement la **sécurité au travail** des agents handicapés par une prise en compte systématique de leur situation dans les équipements, plans et exercices de sécurité.

## 4- Convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

- 4.1- **Conclure dès l'année 2009** une convention avec le FIPHFP.
- 4.2- Obtenir par ce biais une **allocation optimale du budget** consacré à l'insertion des personnes handicapées au sein du ministère et en dehors.
- 4.3- Veiller à la **reprise** par les structures unifiées en cours de mise en place chargées des marchés publics des **objectifs** du ministère en matière de **recours aux entreprises adaptées**.
- 4.4- Proposer, en lien avec les autres structures interministérielles en charge de la politique d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, une amélioration de la **définition et du dénombrement des bénéficiaires** de l'obligation d'emploi légale.

## 5- Suivi des orientations et contrôle

- 5.1- Poursuivre la publication de **statistiques annuelles** suivant une nomenclature stabilisée pour mesurer efficacement l'évolution de la situation.
- 5.2- **Proposer la désignation d'un médiateur indépendant** et doté de l'autorité nécessaire pour veiller au respect par tous les échelons de la hiérarchie, en France comme à l'étranger, des droits des agents s'agissant en particulier de l'interdiction des discriminations et du respect des règles relatives à la santé au travail.